REGLEMENTATION
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

PROCEDURE A SUIVRE – DEMANDE D'AGREMENT – INTERVENANT PROFESSIONNEL REMUNERE

Cas n°1 : Un projet, un intervenant, une ou plusieurs écoles, un seul employeur. Ex : Intervenant de la commune de Quingey, intervenant rugby

1. Définition du projet pédagogique	2. Autorisation du directeur d'école	3. Préparation des interventions	4. Formalisation par une Convention
Rédaction du projet avec l'intervenant. Lien avec les programmes et le projet d'école A conserver dans l'école	Vérification de l'honorabilité de l'intervenant grâce à la carte professionnelle Signature de la Convention	Echanges entre l'intervenant et l'enseignant. Explicitation des objectifs de la séquence et des modalités de mise en œuvre	Le directeur transmet la convention à l'employeur pour signature et confirmation des éléments de l'annexe 1. Il envoie la convention signée et l'annexe 1 à la circonscription. La circonscription transmet la convention signée et l'annexe 1 au DASEN pour décision et retourne les documents à l'école. L'agrément est délivré pour une année.

Cas n°2 : Un projet, un intervenant, plusieurs employeurs et plusieurs écoles. Ex : Intervention en jeux d'opposition sur Besançon

1. Définition du projet pédagogique	2. Autorisation du directeur d'école	3. Préparation des interventions	4. Formalisation par une Convention
Rédaction du projet avec l'intervenant. Lien avec les programmes et le projet d'école A conserver dans l'école	Vérification de l'honorabilité de l'intervenant grâce à la carte professionnelle Signature de la Convention Une convention pour chaque école	Echanges entre l'intervenant et l'enseignant. Explicitation des objectifs de la séquence et des modalités de mise en œuvre	Le directeur transmet la convention aux différents employeurs pour signature et confirmation des éléments de l'annexe 1. Il envoie la convention signée et l'annexe 1 à la circonscription. La circonscription transmet la convention signée et l'annexe 1 au DASEN pour décision et retourne les documents à l'école. L'agrément est délivré pour une année.

Cas n°3 : Un projet faisant l'objet d'un planning réalisé par un Conseiller Pédagogique référent. Ex : natation, ski de plaine

1. Mise en œuvre du projet pédagogique	2. Formalisation par une Convention
Un projet pédagogique construit et rédigé par le ou les Conseillers pédagogiques référents et les partenaires (intervenants extérieurs). Projet pédagogique en lien avec les programmes et le projet départemental EPS. Le CPC référent coordonne les demandes des écoles et élabore un planning. Il transmet le projet pédagogique aux écoles, le planning, informe les enseignants des modalités de mise en œuvre du projet pédagogique, propose des formations pédagogiques en lien avec le projet.	Le CPC référent vérifie l'honorabilité des intervenants grâce à leur carte professionnelle ou leur statut. Il transmet la convention à chaque école pour autorisation et signature du directeur. Il transmet toutes les conventions à l'employeur pour signature et pour confirmation des éléments de l'annexe 1. Il transmet toutes les conventions signées et l'annexe 1 au DASEN pour décision et retourne les documents à chaque école. L'agrément est délivré pour une année.

Liens utiles :

- **Circulaire interministérielle n°2017-116, octobre 2017 et ses annexes :**

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118162

- **Documents à télécharger :**

http://eps.circo25.ac-besancon.fr/partenariats/

- **Vérification du statut d'un intervenant titulaire d'une carte professionnelle :**

http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche

PROCEDURE A SUIVRE – DEMANDE D'AGREMENT – INTERVENANT BENEVOLE

1. Vérification de l'honorabilité	2. Vérification de la compétence	3. Agrément
Le directeur envoie au Conseiller Pédagogique une demande d'honorabilité (fiche 2 ou 2bis) pour le ou les intervenants. Le CPC transmet cette demande aux services administratifs pour vérification via le fichier FIJAISV.	Le conseiller pédagogique vérifie la compétence détenue par le ou les intervenants. Si les intervenants ne sont pas titulaires de diplômes/titres pour l'activité concernée ou ne sont pas réputés agréés, le CPC organise une session d'agrément (théorique et pratique). Le directeur complète la fiche 3.	Si l'honorabilité est vérifiée, Si les compétences sont validées, Le CPC transmet la demande d'agrément pour signature au DASEN. L'agrément est délivré pour une année.

Liens utiles :

- **Circulaire interministérielle n°2017-116, octobre 2017 et ses annexes :**

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118162

- **Documents à télécharger :**

http://eps.circo25.ac-besancon.fr/intervenants-benevoles/

- **Vérification du statut d'un intervenant titulaire d'une carte professionnelle :**

http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche

TAUX D'ENCADREMENT POUR LES ACTIVITES ORGANISEES DANS LE CADRE D'UNE SORTIE SCOLAIRE OCCASIONNELLE

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

TAUX D'ENCADREMENT POUR LES ACTIVITES DITES A SECURITE RENFORCEE

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

TAUX D'ENCADREMENT POUR LA NATATION

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Foire aux questions

- **Un enseignant d'ULIS (effectif < ou à 12) peut-il aller seul à la piscine ?** Non, pour 1 effectif < 20 : au moins 2 encadrants.
- **Une AESHi peut-elle participer à l'accompagnement de la natation dans le cadre de son service ?** Oui, uniquement pour l'élève dont elle est AESH et si ce dernier a besoin d'elle pour l'activité en question.
- **Une AESHco peut-elle participer à l'accompagnement de la natation dans le cadre de son service ?** Oui pour les élèves d'ULIS auprès desquels elle intervient, car elle est dans le cadre des enseignements obligatoires.
- **Les ATSEM en service peuvent-elle participer à l'encadrement de la natation ?** Non, car elles ne sont pas parents bénévoles lorsqu'elles sont en service. Pour le déplacement une convention ou autorisation avec la mairie est nécessaire.
- Pour encadrer un groupe d'enfants, l'ATSEM doit être hors temps de travail, donc bénévole, volontaire et avoir obtenu l'agrément.
- **Un service civique**: ne peut être ni agréé en tant que bénévole, ni agréé en tant que rémunéré (même s'il possède le diplôme requis. On ne peut lui confier un groupe en responsabilité pédagogique. Il peut participer à l'encadrement de la vie scolaire (déplacement, habillage, renfort, renfort, sécurité…).
- **Un parent MNS/pompier doit-il passer le test de natation pour être parent bénévole ? OUI – afin de bien percevoir l'enjeu pédagogique de la démarche.**
- **L'honorabilité des parents accompagnateurs doit-elle être vérifiée ? Non. L'honorabilité est vérifiée uniquement pour les intervenants bénévoles.**